

## FORMULAIRE E

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA CONSIGNATION OU DE L'AVANCE

(Article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) <sup>(1)</sup>)

1. Numéro de référence de la juridiction requérante :

2. Numéro de référence de la juridiction requise:

3. Nom de la juridiction requérante:

4. Nom de la juridiction requise:

5. La consignation ou l'avance a été reçue le . (date de réception) par la juridiction mentionnée au point 4.

Fait à:

Date:

Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

---

<sup>(1)</sup>JO 405 du 2.12.2020, p. 1